



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

RÈGLEMENT # 451-2025

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 9 septembre 2025 :

RÈGLEMENT # 451-2025 AUTORISANT CERTAINS OFFICIERS DÉSIGNÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 959, rue Principale, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième (11) jour de septembre 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

RÈGLEMENT # 451-2025 AUTORISANT CERTAINS OFFICIERS DÉSIGNÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet le 11 septembre 2025 entre 8 h et 16 h.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 11 septembre 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier